

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 24 août 2022 à 15 h 01, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.

SONT PRÉSENTS :

M.	Marcel Furlong	Préfet
M.	Étienne Baillargeon	Maire de Baie-Trinité
M.	Steeve Grenier	Maire de Franquelin
M.	Raymond Lavoie	Maire de Ragueneau
M.	Julien Normand	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Yoland Émond	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Serge Deschênes	Représentant de Baie-Comeau
M.	Jacques Ferland	Représentant de Pointe-Lebel
M ^{me}	Lise Fortin	Directrice générale et greffière-trésorière

EST ABSENT(E) :

M.	Jean-Yves Bouffard	Maire de Godbout
----	--------------------	------------------

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h 01 et le quorum est constaté.

Rés. 2022-136

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et greffière-trésorière.

Les affaires nouvelles sont fermées.

Rés. 2022-137

3. LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2022-06-15 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2022-07-18

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 juin 2022 et de la séance extraordinaire du 18 juillet 2022.

Rés. 2022-138

4. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de correction de la séance ordinaire du 20 avril 2022.

Rés. 2022-139

5. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - JUIN ET JUILLET

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt les rapports mensuels du TNO pour le mois de juin et juillet 2022.

Rés. 2022-140

6. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt la correspondance figurant sur la liste 2022-07.

7. AFFAIRES COURANTES

Rés. 2022-141

7.1 Autorisation du paiement des comptes - juin et juillet

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes pour le mois de juin 2022 :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 1 172 543,24 \$
- de la gestion foncière pour un montant total de 11 000,00 \$
- du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour un montant total de 120 763,21 \$

et d'autoriser le paiement des comptes pour le mois de juillet 2022 :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 542 410,10 \$
- de la gestion foncière pour un montant total de 26 260,34\$
- du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour un montant total de 19 476,54 \$

Rés. 2022-142

7.2 Engagement - Technicien en aménagement

CONSIDÉRANT les démarches de recrutement entreprises au cours du mois de juillet 2022 afin de combler un poste de technicien en aménagement, et ce, conformément à l'article 9.1 de la convention collective;

CONSIDÉRANT la candidature reçue à l'externe lors du processus de sélection effectué au cours du mois de mai 2022 pour le comblement d'un poste de technicien en aménagement;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande positivement l'embauche de monsieur Guillaume Couvelaire.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan entérine l'embauche de monsieur Guillaume Couvelaire à titre de technicien en aménagement;

M. Couvelaire est entré en fonction le 15 août 2022 et sa période de probation est de quatre-vingts (80) jours ouvrables, et ce, conformément à la convention collective du SCFP, section locale 2633. Monsieur Couvelaire sera rémunéré selon le taux de la classe 2, échelon 1 pour ce poste de technicien en aménagement.

Rés. 2022-143

7.3 Engagement - Coordonnateur de projets SHQ

CONSIDÉRANT les démarches de recrutement entreprises en juillet 2022 afin de combler le poste de coordonnateur de projets SHQ (Société d'habitation du Québec), et ce, conformément à l'article 9.1 de la convention collective;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et le processus de sélection effectué le 21 juillet 2022.

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande positivement l'embauche de monsieur Guy Ménard conditionnellement à l'obtention de l'accréditation à titre d'inspecteur pour la dispense des programmes de la Société d'habitation du Québec.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu que la MRC accepte la recommandation du comité de sélection et à cette fin, procède à l'embauche de monsieur Guy Ménard à titre de coordonnateur de projets SHQ. La date d'entrée en fonction sera le 6 septembre 2022.

Conformément à la convention collective du SCFP, section locale 2633, la période de probation de monsieur Ménard sera de 80 jours ouvrables travaillés et monsieur Ménard sera rémunéré selon le taux de la classe 2, échelon 1, pour ce poste de coordonnateur de projets SHQ.

Malgré ce qui précède et suite à l'obtention de son accréditation, l'engagement de M. Ménard demeure sujet au maintien de ladite accréditation par la SHQ.

Rés. 2022-144

7.4 Établissement de la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible Programme RénoRégion

CONSIDÉRANT qu'en vertu des normes du programme RénoRégion de la SHQ, la MRC de Manicouagan doit établir la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible qui sera applicable sur son territoire.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan fixe, pour l'ensemble de son territoire, une valeur uniformisée maximale de 150 000 \$ pour un bâtiment admissible, excluant le terrain, dans le cadre du programme RénoRégion;

Que copie de la présente résolution soit acheminée à la Société d'habitation du Québec (SHQ).

Rés. 2022-145

7.5 Mandat à MU Conseils / Démarche participative « Signature innovation »

CONSIDÉRANT que la MRC a signifié au MAMH son intérêt pour mettre en œuvre un projet « signature innovation » dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité – volet 3;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite se faire accompagner dans la démarche participative qui lui permettra, à terme, de se doter d'une identité territoriale forte s'articulant autour de sa vision de développement;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme MU Conseils;

CONSIDÉRANT que ces honoraires peuvent être défrayés à même la somme attribuée dans le volet 3.

Sur motion de monsieur Jacques Ferland, il est proposé et unanimement résolu :

De mandater la firme MU Conseils pour accompagner la MRC dans sa démarche participative lui permettant de développer un créneau distinctif pour son territoire, pour un montant de 35 900 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à leur soumission datée du 21 juin 2022 et sujet à l'obtention de l'aide financière provenant du MAMH dans le cadre du FRR-Volet 3.

Rés. 2022-146

7.6 Projet d'entente sectorielle (CALQ)

CONSIDÉRANT que l'entente sectorielle avec le Conseil des arts et des lettres du Québec s'est terminée le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT les démarches en cours pour le renouvellement d'une entente pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, et ce, en partenariat avec le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT la résolution 2022-73 disposant la MRC à engager un montant de 22 200 \$ pour les années ci-haut mentionnées à même le Fonds régions et ruralité (FRR).

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser monsieur Marcel Furlong, à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente sectorielle régionale à intervenir avec le CALQ.

Rés. 2022-147

7.7 Services professionnels – Gestion des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) / Modifications accessoires au contrat

CONSIDÉRANT la résolution 2022-28 mandatant la firme Consultants forestiers D.G.R. inc. pour assurer la gestion des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) au montant annuel de 77 020 \$, taxes en sus, le tout, conformément à leur soumission datée du 25 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que le mandat prévoyait notamment 6 rencontres annuelles de sous-comité au montant unitaire de 2 240 \$ et que de nouveaux besoins ont émanés des rencontres des TLGIRT en cours de mandat de sorte que des rencontres de sous-comité supplémentaires seront à prévoir, et ce, jusqu'au terme du contrat soit le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir annuellement 9 rencontres de sous-comité supplémentaires, soit un total de 18 rencontres de sous-comité pour les deux prochaines années;

CONSIDÉRANT que la firme Consultants forestiers D.G.R. inc. est disposée à tenir lesdites rencontres supplémentaires, et ce, au taux prévu à leur offre de service du 25 janvier 2022, soit 2 240 \$ par rencontre.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan autorise la directrice générale, madame Lise Fortin, à approprier un montant de 40 320 \$, taxes en sus, à même le budget courant alloué aux TLGIRT pour la tenue de 18 rencontres supplémentaires en sous-comité, et ce, jusqu'au 31 mars 2024.

Rés. 2022-148

7.8 Représentants de la MRC - Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir la nomination des représentants de la MRC au sein des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan procède aux nominations suivantes, à savoir:

Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) Haute-Côte-Nord :

Philippe Poitras
Jacinthe Maloney
(substitut)

Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) Sept-Rivières :

Philippe Poitras
Jacinthe Maloney
(substitut)

Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) Manicouagan :

Philippe Poitras
Jacinthe Maloney
(substitut)

Rés. 2022-149

7.9 Autorisation de signature - Renonciation au bénéfice du temps écoulé / Compagnie Asphalte ltée (CAL)

CONSIDÉRANT la résolution 2022-32 prise par le conseil des maires afin d'autoriser la directrice générale, madame Lise Fortin, à signer, pour et au nom de la MRC, une entente, à intervenir avec la Compagnie Asphalte ltée (CAL) afin de prolonger la suspension des délais de la prescription extinctive dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que les parties désirent s'accorder une période additionnelle de 5 mois afin de considérer le recours au mode privé de prévention et de règlement de leurs différends avant que le litige soit soumis aux tribunaux, le cas échéant.

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires autorise le préfet, monsieur Marcel Furlong et la directrice générale, madame Lise Fortin, à signer, pour et au nom de la MRC, la nouvelle entente, à intervenir avec la Compagnie Asphalte ltée (CAL) pour la renonciation au bénéfice du temps écoulé dans ce dossier.

Rés. 2022-150

7.10 Certificat de conformité - Municipalité de Godbout / Règlement d'amendement no 2022-03 modifiant le Règlement de zonage 2016-102 relatif à l'autorisation de la culture du sol dans la zone H-105 pour la partie située à l'extérieur du périmètre urbain

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Godbout;

CONSIDÉRANT qu'en date du 11 juillet 2022, la municipalité de Godbout a adopté, par la résolution 2022-07-04, le règlement 2022-03 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-102;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé :

- 1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;
- 2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;
- 3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°.

CONSIDÉRANT que la modification permet l'usage agricole en zone H-105 seulement pour la portion située hors du périmètre urbain, soit en affectation forestière au SADR où les usages agricoles sont permis;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du règlement no 2022-03 de la municipalité de Godbout, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour le règlement 2022-03 de la municipalité de Godbout, le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2022-151

7.11 Demande d'assouplissement des règles de la convention Accès entreprise Québec (AEQ)

CONSIDÉRANT qu'il a été prévu à la convention d'aide financière que chaque MRC recevra 900 000 \$ d'ici le 31 mars 2025 pour bonifier l'offre de services déjà existante, et ce, en embauchant au minimum deux ressources à temps plein;

CONSIDÉRANT que dès la première année, chaque municipalité régionale de comté devra dépenser 300 000 \$, sinon les sommes non dépensées devront être retournées au gouvernement;

CONSIDÉRANT que malgré toute la bonne volonté des MRC d'embaucher deux ressources additionnelles ou plus, il est pratiquement impossible de dépenser ces 300 000 \$ dès la première année de la convention;

CONSIDÉRANT la rareté de la main-d'oeuvre;

CONSIDÉRANT que les entreprises ont parfois des enjeux complexes demandant des ressources spécialisées;

CONSIDÉRANT que ces ressources externes engendrent des dépenses très élevées aux entrepreneurs.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu :

Que le conseil de la MRC demande au Gouvernement du Québec d'assouplir les règles de la convention afin de permettre de dépenser les 900 000 \$ au cours de la durée de la convention et non par tranche annuelle et d'inclure, dans les dépenses admissibles, les dépenses de réalisation des projets réalisés par les conseillers embauchés.

Rés. 2022-152

7.12 Appui à la municipalité régionale de comté de Matawinie - Dérogations mineures en zone de contraintes - Demande de modification législative

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité régionale de comté de Matawinie, par sa résolution numéro CM-05-165-2022, concernant la demande de modification législative relative aux dérogations mineures en zone de contraintes, qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT les modifications législatives apportées aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relatives aux dérogations mineures et plus particulièrement aux dispositions 145.2 et 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit désormais être transmise à la MRC;

CONSIDÉRANT qu'une telle dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4 ou 4.1 du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer des conditions ou désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles dispositions législatives alourdissent considérablement le traitement de ces dérogations mineures tant pour les municipalités que les MRC, de même que pour les demandeurs;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Manicouagan est en accord avec les énoncés de la résolution numéro CM-05-165-2022 de la Municipalité régionale de comté de Matawinie.

Sur motion de monsieur Jacques Ferland, il est proposé et unanimement résolu :

D'appuyer la MRC de Matawinie en demandant au Gouvernement du Québec :

- de revoir les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relatives aux dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières afin d'en faciliter le traitement, tant pour le milieu municipal et régional que pour les demandeurs;
- que cette démarche se traduise par une plus grande ouverture sur les enjeux locaux et régionaux.

De transmettre copie de la présente résolution à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M. Jonatan Julien, ministre responsable de la région de la Côte-Nord, M. Martin Ouellet, député de René-Lévesque, à la Fédération québécoise des Municipalités et à l'Union des Municipalités du Québec.

7.13 Mandat à la firme Hula Hoop - Marketing territorial Phase 2

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par la MRC, en collaboration avec la Chambre de commerce et d'industrie de Manicouagan, afin de réaliser une stratégie de marketing territorial pour la Manicouagan;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en oeuvre la deuxième phase du projet de marketing territorial de la MRC de Manicouagan et que cette mise en oeuvre implique l'octroi d'un contrat de services de la part de la firme Hula Hoop et, éventuellement, l'octroi de différents contrats à des fournisseurs pour, notamment, la production de vidéos, de photos, de même que l'acquisition d'espaces médias;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la firme Hula Hoop au montant forfaitaire de 99 800 \$, taxes en sus, et ce, pour la réalisation de trois volets liés à la mise en oeuvre du projet de marketing territorial de la MRC, soit :

- Stratégie d'activation de la marque;
- Assistance à la MRC pour la production des contenus originaux et les dispositifs de communication pour la marque;
- Assistance à la MRC pour l'activation des différents volets (volet citoyens, volet touristique et volet économique).

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée auprès de la société du Plan Nord au montant de 100 000 \$.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

D'accorder un mandat à la firme Hula Hoop pour la réalisation de la seconde phase du projet de marketing territorial au montant forfaitaire de 99 800 \$, taxes en sus;

D'autoriser la directrice générale à approprier la somme nécessaire de la réserve financière visant l'attraction, la rétention et l'établissement durable de citoyens manicois pour la réalisation de ce projet.

7.14 Mandat à la firme Kaleidos - Refonte du site internet de la MRC

CONSIDÉRANT l'obligation de diffuser sur un site internet les documents ou renseignements identifiés dans un règlement en vertu de la Loi sur l'accès aux documents dans les organismes municipaux ainsi que les obligations en matière de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que le site internet de la MRC a été créé en 2007 et mis à jour qu'à une seule reprise en 2012;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire une mise à jour autant du design que de la sécurité du site internet;

CONSIDÉRANT les demandes de prix transmises auprès de cinq entreprises pour la réalisation du projet et la réception de cinq soumissions;

CONSIDÉRANT la recommandation d'accepter la soumission de la firme Kaleidos au montant de 14 857 \$, taxes en sus.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu :

De mandater la firme Kaleidos pour réaliser la mise à jour du site internet de la MRC selon leur offre de services datée du 17 juin 2022 au montant de 17 081.84 \$, taxes incluses;

D'autoriser la directrice générale à approprier 11 000 \$ du budget courant et 4 598 \$ du surplus accumulé non affecté de la MRC.

Rés. 2022-155

7.15 Location d'un appareil multifonction - MRC

CONSIDÉRANT que le contrat de location du photocopieur de la MRC est échu depuis le 12 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14.7.2 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), les règles d'adjudication des contrats par la MRC ne s'appliquent pas aux acquisitions dont les conditions ont été négociées par le Centre d'acquisitions gouvernementales.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu :

D'accepter l'offre de l'entreprise Technologix Solutions d'Affaires transmise à la MRC pour la location d'un appareil multifonction Xerox AltaLink C8155, pour une durée de 60 mois au coût annuel de 3 168,12 \$, taxes en sus, auquel s'ajoute des frais d'impression noir et couleur de 0,0076 \$ et 0,0594 \$ la copie, respectivement.

Que la directrice générale soit et est autorisée à signer les documents nécessaires à la location dudit appareil.

Rés. 2022-156

7.16 Autorisation de signature - Entente 9-1-1 nouvelle génération avec Bell

CONSIDÉRANT la résolution 2008-136 autorisant le préfet et la directrice générale à signer un contrat relatif à la fourniture du service 9-1-1 à intervenir entre la MRC de Manicouagan et TELUS Québec inc. pour la desserte du TNO de la Rivière-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT que le service 9-1-1 de prochaine génération remplace le service 9-1-1 évolué et que Bell exploite et gère le système 9-1-1 de prochaine génération desservant le TNO de la Rivière-aux-Outardes.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan approuve le contrat relatif à la fourniture du service 9-1-1 à intervenir entre la MRC de Manicouagan et Bell pour la desserte du TNO de la Rivière-aux-Outardes;

Que le préfet, monsieur Marcel Furlong, et la directrice générale, madame Lise Fortin, soient et sont autorisés à signer ce contrat pour et au nom de la MRC de Manicouagan.

Rés. 2022-157

7.17 Mandat à la firme Caron Fournier avocats inc. / Utilisation non autorisée de terres publiques à Pointe-Lebel

CONSIDÉRANT que la gestion des terres publiques intramunicipales a été confiée à la MRC, ainsi que les pouvoirs et responsabilités qui découlent de la Loi sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT que deux citoyens de la rue Granier à Pointe-Lebel utilisent sans autorisation des terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT que ces citoyens ont tous reçus des avis de quitter et n'y ont pas donné suite;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'exiger l'enlèvement de tous les aménagements et installations placés sur les terres publiques ainsi que la remise des lieux dans leur état initial.

Sur motion de monsieur Jacques Ferland, il est proposé et unanimement résolu :

Que le conseil mandate Me Maxime Caron, de la firme Caron Fournier avocats inc., pour représenter la MRC de Manicouagan auprès de ces deux citoyens, prendre les procédures légales requises pour que soient libérées et remises à leur état initial les terres publiques du domaine de l'État et l'autorise à poser tous les actes professionnels nécessaires afin d'assurer le suivi du dossier.

Que les frais ainsi engagés soient puisés à même le budget de la gestion foncière.

Rés. 2022-158

7.18 Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) / Adoption

CONSIDÉRANT qu'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) est un outil de planification établissant les interventions à prioriser sur le réseau routier local sur une période de trois ans pour redresser et maintenir en bon état le réseau routier considéré comme étant prioritaire à l'échelle du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 15 septembre 2021, la MRC s'est vu confirmer une aide financière du Ministère des Transports pour la réalisation du PIIRL;

CONSIDÉRANT que la MRC par sa résolution 2021-106 a confié un mandat de services professionnels à la firme Pluritec pour la préparation du PIIRL;

CONSIDÉRANT que Pluritec a complété tous les rapports d'étapes et soumis son rapport final au ministère des Transports le 21 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que l'adoption du PIIRL ne crée aucun engagement à la MRC ni aux municipalités locales à réaliser les travaux indiqués dans le plan d'intervention, ce document étant plutôt un outil d'aide afin d'optimiser les investissements consentis sur le réseau routier de manière à obtenir les meilleurs résultats en utilisant les méthodologies appropriées (analyse coûts-avantages).

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu :

D'adopter le rapport final du Plan d'intervention en infrastructures routières locales de la MRC de Manicouagan, et ce, conditionnellement à l'approbation du MTQ;

De transmettre cette résolution au Ministère des Transports pour compléter la démarche entreprise dans le cadre de cette aide financière.

Rés. 2022-159

7.19 Autorisation de signature / Programme de soutien aux aéroports régionaux

CONSIDÉRANT le Programme de soutien aux aéroports régionaux (PSAR) mis en place par le ministre des Transports, dont l'objectif est de contribuer au maintien des activités des aéroports régionaux afin qu'ils puissent demeurer en activité en contexte de pandémie de COVID-19 et ainsi contribuer à accueillir le trafic aérien;

CONSIDÉRANT que l'aide financière offerte correspond à la totalité des pertes de revenus subies et aux dépenses additionnelles engagées pour des raisons sanitaires liées à la pandémie durant la période comprise entre le 1er avril 2022 et le 31 mars 2023, jusqu'à concurrence du montant permettant l'atteinte de l'équilibre financier de l'administration aéroportuaire;

CONSIDÉRANT que la demande financière déposée par la MRC de Manicouagan a été retenue en application du PSAR et la convention à intervenir entre les parties.

Sur motion de monsieur Jacques Ferland, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le préfet, monsieur Marcel Furlong, à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière à intervenir avec le ministre des Transports dans le cadre du Programme de soutien aux aéroports régionaux.

7.20 Certificat de conformité - Municipalité de Baie-Trinité / Règlement d'amendement 2022-02 modifiant le règlement de zonage de Baie-Trinité

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Baie-Trinité;

CONSIDÉRANT qu'en date du 13 juillet 2022, la municipalité de Baie-Trinité a adopté, par la résolution 2022-07-09, le règlement 2022-02 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-1002 concernant les résidences de tourisme, les cantines mobiles et diverses définitions;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé :

- 1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;
- 2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;
- 3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du règlement 2022-02 de la municipalité de Baie-Trinité, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour le règlement 2022-02 de la municipalité de Baie-Trinité le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

7.21 Certificat de conformité - Municipalité de Baie-Trinité / Règlement d'amendement 2022-03 modifiant le règlement sur les permis et certificats de Baie-Trinité

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Baie-Trinité;

CONSIDÉRANT qu'en date du 13 juillet 2022, la municipalité de Baie-Trinité a adopté, par la résolution 2022-07-10, le règlement 2022-03 modifiant le règlement sur les permis et certificats 2016-1004 concernant les amendes minimales pour une première infraction;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé :

- 1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;
- 2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;
- 3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du règlement 2022-03 de la municipalité de Baie-Trinité, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour le règlement 2022-03 de la municipalité de Baie-Trinité le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

8. AFFAIRES NOUVELLES

Les affaires nouvelles sont fermées.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les journalistes posent des questions sur les sujets suivants :

- AEQ : Objectifs du programme
- Stratégie marketing territorial Phase 2
- CAL: Est-ce qu'une entente de règlement hors cour est à venir?
- Utilisation non autorisée des TPI à Pointe-Lebel
- Entente CALQ : montant de l'Entente
- Valeur uniformisée d'un bâtiment

Rés. 2022-162

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 15h54.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

LISE FORTIN
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN

768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6

ORDRE DU JOUR

**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 24 AOÛT 2022 À 15 H 00
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2022-06-15 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2022-07-18**
- 4. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**
- 5. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - JUIN ET JUILLET**
- 6. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 7. AFFAIRES COURANTES**
 - 7.1.** Autorisation du paiement des comptes - juin et juillet
 - 7.2.** Engagement - Technicien en aménagement
 - 7.3.** Engagement - Coordonnateur de projets SHQ
 - 7.4.** Établissement de la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible Programme RénoRégion
 - 7.5.** Mandat à MU Conseils / Démarche participative « Signature innovation »
 - 7.6.** Projet d'entente sectorielle (CALQ)
 - 7.7.** Services professionnels – Gestion des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) / Modifications accessoires au contrat
 - 7.8.** Représentants de la MRC - Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT)
 - 7.9.** Autorisation de signature - Renonciation au bénéfice du temps écoulé / Compagnie Asphalte ltée (CAL)

- 7.10. Certificat de conformité - Municipalité de Godbout / Règlement d'amendement no 2022-03 modifiant le Règlement de zonage 2016-102 relatif à l'autorisation de la culture du sol dans la zone H-105 pour la partie située à l'extérieur du périmètre urbain
- 7.11. Demande d'assouplissement des règles de la convention Accès entreprise Québec (AEQ)
- 7.12. Appui à la municipalité régionale de comté de Matawinie - Dérogations mineures en zone de contraintes - Demande de modification législative
- 7.13. Mandat à la firme Hula Hoop - Marketing territorial Phase 2
- 7.14. Mandat à la firme Kaleidos - Refonte du site internet de la MRC
- 7.15. Location d'un appareil multifonction - MRC
- 7.16. Autorisation de signature - Entente 9-1-1 nouvelle génération avec Bell
- 7.17. Mandat à la firme Caron Fournier avocats inc. / Utilisation non autorisée de terres publiques à Pointe-Lebel
- 7.18. Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) / Adoption
- 7.19. Autorisation de signature / Programme de soutien aux aéroports régionaux
- 7.20. Certificat de conformité - Municipalité de Baie-Trinité / Règlement d'amendement 2022-02 modifiant le règlement de zonage de Baie-Trinité
- 7.21. Certificat de conformité - Municipalité de Baie-Trinité / Règlement d'amendement 2022-03 modifiant le règlement sur les permis et certificats de Baie-Trinité

8. AFFAIRES NOUVELLES

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

